



**Avis d'ouverture d'enquête publique  
portant sur le projet d'aménagement foncier et les  
travaux connexes**

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de  
Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne,  
Bromeilles et extensions sur Puiseaux, Givraines, la Neuville-  
sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais (77)**

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions a décidé, dans sa séance du 19 avril 2018, d'adopter le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier. Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et suivant du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la salle des fêtes d'Echilleuses (27 rue Grande 45390 Echilleuses), commune où le siège de l'enquête est fixé, du jeudi 15 novembre 2018 à 9H00 au lundi 17 décembre 2018 à 17H00, soit pendant 33 jours consécutifs.

La durée de cette enquête pourra être prorogée d'une durée maximale de 15 jours sur décision motivée du Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier.

**Le dossier d'enquête sera constitué des pièces suivantes :**

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères ;
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14 ;
- 4° L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, le plan et le programme de ces travaux arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant ;
- 5° L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- 6° Les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boësses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puiseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisés seront également disponibles et consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946>

**Pour la commune d'Echilleuses**, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la **salle des fêtes** où les plans seront également affichés.

Chacun pourra en prendre connaissance **aux jours et horaires d'ouverture suivants** :

- les **lundis 19 et 26 novembre, 3 et 10 décembre de 10h00 à 12h00**,
- les **vendredis 16, 23 et 30 novembre et 14 décembre de 16h00 à 18h00**,
- les **samedis 17 novembre, 1<sup>er</sup> et 15 décembre de 10h00 à 12h00**,
- **et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.**

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à la salle des fêtes d'ECHILLEUSES, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie d'ECHILLEUSES, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie d'Echilleuses, 1 place de l'Eglise, 45390 ECHILLEUSES* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946> ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-946@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-946@registre-dematerialise.fr)

**Monsieur Jean-Michel BORDES, Commissaire-enquêteur**, retraité de la fonction publique, désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 3 juillet 2018, **se tiendra à disposition du public à la salle de fêtes d'Echilleuses**, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- **Judi 15 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 27 novembre de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 7 décembre de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 17 décembre de 14h00 à 17h00**

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946>.

Le Président du Conseil départemental du Loiret ordonnera le dépôt en mairie des communes concernées, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la CIAF de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique et approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, si celle-ci est saisie. Le Président du Conseil départemental du Loiret constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt. Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la CIAF, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, si celle-ci est saisie.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, 45945 ORLEANS.*

Marc GAUDET,

Président du Conseil départemental